

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: 194001
Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Cellulose Menthol A Bis
Forme du produit : Mélange
Code du produit : 194001

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Parfums d'ambiance.

Utilisations déconseillées

: Toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IMPEX SAS
140 Route des Moulins
38490 CHIMILIN - FRANCE
T +33 4 76 32 69 69 - F +33 4 76 32 51 14
richard.paquet@impex.fr - www.impex.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: 194001
Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

I l-p-Mentha-1(6),8-dien-2-one - l-Carvone, Cineole-1,8, Isomenthone, D-Limonène ; (R)-p-Mentha-1,8-diène, 2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, Caryophyllène, L-menthan-3-one

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères PBT / vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Mélange à base de produits chimiques :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-sec-butylcyclohexan-1-one	(N° CAS) 14765-30-1 (N° CE) 238-830-2 (N° REACH) 01-2120756700-57	< 10	Skin Irrit. 2, H315
l-p-Mentha-1(6),8-dien-2-one - l-Carvone	(N° CAS) 6485-40-1 (N° CE) 229-352-5 (N° Index) 606-148-00-8 (N° REACH) 01-2119458866-21	< 2.5	Skin Sens. 1B, H317
L-Menthol	(N° CAS) 2216-51-5 (N° CE) 218-690-9	< 2.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Cineole-1,8	(N° CAS) 470-82-6 (N° CE) 207-431-5 (N° REACH) 01-2119967772-24	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 194001

Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

Isomenthone	(N° CAS) 491-07-6 (N° CE) 207-727-4	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
Carvone	(N° CAS) 99-49-0 (N° CE) 202-759-5 (N° Index) 606-148-00-8	< 1	Skin Sens. 1, H317
D-Limonène ; (R)-p-Mentha-1,8-diene	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2,4-Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	(N° CAS) 68039-49-6 (N° CE) 268-264-1 (N° REACH) 01-2119982384-28	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Caryophyllene	(N° CAS) 87-44-5 (N° CE) 201-746-1 (N° REACH) 01-2120745237-53	< 1	Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413
L-menthan-3-one	(N° CAS) 14073-97-3 (N° CE) 237-926-1	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317

(1) Substance avec une limite d'exposition professionnelle dans l'Union

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant FDS du produit concerné.

- Premiers soins après inhalation : Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais.
Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.
- Premiers soins après contact avec la peau : Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau, d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besson avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Si la personne accidentée utilise des lentilles de contacts, celles-ci devront être enlevées, à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Les effets aigus et différés sont indiqués dans les rubriques 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas pertinent

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 194001

Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation, mais il contient des substances inflammables. En cas d'inflammation résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriés, utilisez de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les systèmes de protection contre l'incendie.
- Agents d'extinction non appropriés : IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau comme agent d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : En fonction de l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement de protection respiratoire autonome. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CEE
- Dispositions supplémentaires:**
Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfirgérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer et d'exploser, résultant des températures élevées. Eviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Recommandation : Nous préconisons :
Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (rubrique 6). Eviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: 194001
Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions : Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.
Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques : Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, ne pas boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation ; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.
Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux : Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.
Voir les rubriques 8 et 13

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques de stockage : Stocker dans un endroit frais et sec et et bien ventilé.
Conditions générales de stockage : Eviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec les aliments.
Pour les informations complémentaires, voir la sous-rubrique 10.5

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

À l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir des recommandations spéciales l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Poussières nuisibles: Poussières inhalables 10 mg / m³ // Poussières respirables 4 mg / m³

DNEL (travailleurs)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Locaux	Systémique	Locaux
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	Oral	Non-applicable	Non-applicable	Non-applicable	Non-applicable
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	Dermal	Non-applicable	Non-applicable	19 mg/kg	Non-applicable
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	Inhalation	Non-applicable	10 mg/m ³	132 mg/m ³	10 mg/m ³
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	Oral	Non-applicable	Non-applicable	Non-applicable	Non-applicable
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	Dermal	Non-applicable	Non-applicable	0,333 mg/kg	Non-applicable

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 194001

Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	Inhalation	Non-applicable	Non-applicable	1,175 mg/m ³	Non-applicable
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Oral	Non-applicable	Non-applicable	Non-applicable	Non-applicable
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Dermal	Non-applicable	Non-applicable	2 mg/kg	Non-applicable
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Inhalation	Non-applicable	Non-applicable	7,05 mg/m ³	Non-applicable

DNEL (Consommateurs)

Identification		Corute exposition		Longue exposition	
		Systémique	Locaux		Systémique
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	Oral	Non-applicable	Non-applicable	9,4 mg/kg	Non-applicable
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	Dermal	Non-applicable	Non-applicable	9,4 mg/kg	Non-applicable
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	Inhalation	Non-applicable	Non-applicable	33 mg/m ³	1,7 mg/m ³
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	Oral	Non-applicable	Non-applicable	0,166 mg/kg	Non-applicable
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	Dermal	Non-applicable	Non-applicable	0,166 mg/kg	Non-applicable

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 194001

Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	Inhalation	Non-applicable	Non-applicable	0,289 mg/m ³	Non-applicable
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Oral	Non-applicable	Non-applicable	600 mg/kg	Non-applicable
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Dermal	Non-applicable	Non-applicable	1 mg/kg	Non-applicable
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Inhalation	Non-applicable	Non-applicable	1,74 mg/m ³	Non-applicable

PNEC

:

Identification				
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	STP	2,37 mg/L	Fresh water	0,0156 mg/L
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	Soil	0,0484 mg/kg	Marine water	0,00156 mg/L
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	Intermittent	0,156 mg/L	Sediment (Fresh water)	0,289 mg/kg
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	Oral	83,3 g/kg	Sediment (Marine water)	0,0289 mg/kg
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	STP	10 mg/L	Fresh water	0,0061 mg/L

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 194001

Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	Soil	0,0348 mg/kg	Marine water	0,00061 mg/L
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	Intermittent	0,061 mg/L	Sediment (Fresh water)	0,192 mg/kg
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	Oral	Non-applicable	Sediment (Marine water)	0,0192 mg/kg
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	STP	10 mg/L	Fresh water	0,057 mg/L
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Soil	0,2 mg/kg	Marine water	0,0057 mg/L
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Intermittent	0,57 mg/L	Sediment (Fresh water)	0,06732 mg/kg
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Oral	133 g/kg	Sediment (Marine water)	0,00673 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail :

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux rubriques 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaire

Protection oculaire et du visage

: Lunettes panoramiques contre les éclaboussures / projections. – CE Cat II – Norme EN 166 :2001 ; EN ISO 4007 :2018

Nettoyer tous les jours et désinfecter périodiquement conformément aux instructions du fabricant. Utilisez-le s'il y a un risque d'éclaboussure.

Protection de la peau et du corps

: Vêtement de protection. – CE Cat I

Remplacez-le avant tout signe de détérioration. En cas d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels / industriels, CE III est recommandé conformément à la réglementation EN ISO 6529: 2001, EN ISO 6530: 2005, EN ISO 13688: 2013, EN 464: 1994. Chaussure de travail antidérapantes :

Vêtement de protection. – CE Cat II – Normes EN ISO 20347 :2012

Remplacez-le avant tout signe de détérioration. En cas d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels / industriels, CE III est recommandé conformément à la réglementation EN ISO 20345 :2011 et EN 13832-1 :2007

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: 194001
Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

Protection des mains	: Protection des mains obligatoire. Gants de protection contre les risques mineurs. – CE Cat I Remplacez les gants en cas de dommage. En cas d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels / industriels, nous recommandons l'utilisation de gants CE III conformes aux normes EN 420 et EN 374. "Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être prédite à l'avance avec une fiabilité absolue et doit donc être vérifiée avant l'application"
Protection des voies respiratoires	: L'utilisation d'un équipement de protection sera nécessaire si un brouillard se forme ou si les valeurs limites d'exposition professionnelle sont dépassées.
Mesures d'urgence supplémentaires	: Douche de sécurité – ANSI Z358-1 ; ISO 3864-1 :2011 ; EN 3864-1 :2011 Fontaine oculaire – ISO 3864-1 :2011 ; EN 3864-1 :2011
Contrôle de l'exposition environnementale	: Conformément à la législation communautaire sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter les déversements dans l'environnement du produit et de son conteneur. Pour plus d'informations, voir la sous-rubrique 7.1
Composés Organiques Volatils	: En ce qui concerne la directive 2010/75 / UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes: C.O.V. (2010/75/UE) : 0.73% en poids Concentration de C.O.V. à 20°C : 7.86 kg/m ³ (7.86 g/L) Nombre moyen de carbone: 10.56 Poids moléculaire moyen 164.78 g / mol

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Pour des informations complètes, voir la fiche technique du produit.

État physique	: Solide.
Couleur	: Caractéristique
Odeur	: Aromatique
Seuil olfactif	: Pas pertinent*
Volatilité	:
Point d'ébullition à la pression atmosphérique	: Pas pertinent*
Pression de vapeur à 20°C	: Pas pertinent*
Pression de vapeur à 50°C	: Pas pertinent*
Taux d'évaporation à 20°C	: Pas pertinent*
Description du produit	:
Densité à 20 °C	: 1069.70 kg/m ³
Densité relative à 20 °C	: 1.07
Viscosité dynamique à 20°C	: Pas pertinent*
Viscosité cinématique à 20°C	: Pas pertinent*
Viscosité cinématique à 40°C	: Pas pertinent*
Concentration	: Pas pertinent*
pH	: Pas pertinent*
Densité de vapeur à 20°C	: Pas pertinent*
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20°C	: Pas pertinent*
Solubilité dans l'eau à 20°C	: Pas pertinent*
Propriétés de solubilité	: Pas pertinent*
Température de décomposition	: Pas pertinent*
Point de fusion / Point de congélation	: Pas pertinent*
Propriétés explosives	: Pas pertinent*
Propriétés comburantes	: Pas pertinent*
Inflammabilité	:
Point d'éclair	: Pas pertinent*
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas pertinent*
Température d'auto-ignition	: 235°C
Limite inférieure d'inflammabilité	: Pas pertinent*
Limite supérieure d'inflammabilité	: Pas pertinent*
Explosif	:
Limite inférieure d'explosivité	: Pas pertinent*
Limite supérieure d'explosivité	: Pas pertinent*

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: 194001
Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

9.2. Autres informations

Tension de surface à 20°C : Non applicable

Indice de réfraction : Non applicable

* Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas des informations sur la propriété de ses dangers.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse n'est prévue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse entraînant des températures ou une pression excessives n'est prévue.

10.4. Conditions à éviter

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante:

Choc et friction	Contact avec l'air	Augmentation de température	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5. Matières incompatibles

Acides	Eau	Matériaux comburant	Matériaux combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter l'impact direct	Non applicable	Eviter les alcalis et les bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir les sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques.

Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent entraîner des effets néfastes sur la santé, selon le moyen d'exposition utilisé:

- Toxicité aiguë (orale) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il contient des substances dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3
- Toxicité aiguë (cutanée) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3
- Toxicité aiguë (inhalation) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: 194001
Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : **Respiratoire:** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
Cutanée: Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite de contact allergique.
- Mutagenicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour l'inhalation. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
Peau: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ils ne contiennent pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Danger par aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances:

Identification	Toxicité avgué		Genre
2-sec-butylcyclohexanone CAS: 14765-30-1 EC: 238-830-2	LD50 oral	>2000 mg/kg	
2-sec-butylcyclohexanone CAS: 14765-30-1 EC: 238-830-2	LD50 dermal	>2000 mg/kg	

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 194001

Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

2-sec-butylcyclohexanone CAS: 14765-30-1 EC: 238-830-2	LC50 inhalation	Non-applicable	
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	LD50 oral	2300 mg/kg	Rat
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	LD50 dermal	>2000 mg/kg	
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	LC50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	LD50 oral	5400 mg/kg	Rat
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	LD50 dermal	3800 mg/kg	
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	LC50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
d,l-isomenthone CAS: 491-07-6 EC: 207-727-4	LD50 oral	>2000 mg/kg	
d,l-isomenthone CAS: 491-07-6 EC: 207-727-4	LD50 dermal	>2000 mg/kg	
d,l-isomenthone CAS: 491-07-6 EC: 207-727-4	LC50 inhalation	Non-applicable	
carvone CAS: 99-49-0 EC: 202-759-5	LD50 oral	>2000 mg/kg	
carvone CAS: 99-49-0	LD50 dermal	>2000 mg/kg	

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 194001

Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

EC: 202-759-5			
carvone			
CAS: 99-49-0	LC50 inhalation	Non-applicable	
EC: 202-759-5			
Cyneol			
CAS: 470-82-6	LD50 oral	2480 mg/kg	Rat
EC: 207-431-5			
Cyneol			
CAS: 470-82-6	LD50 dermal	>2000 mg/kg	
EC: 207-431-5			
Cyneol			
CAS: 470-82-6	LC50 inhalation	>20 mg/L	
EC: 207-431-5			
2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde			
CAS: 68039-49-6	LD50 oral	>2000 mg/kg	
EC: Non-applicable			
2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde			
CAS: 68039-49-6	LD50 dermal	>2000 mg/kg	
EC: Non-applicable			
2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde			
CAS: 68039-49-6	LC50 inhalation	Non-applicable	
EC: Non-applicable			
d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene			
CAS: 5989-27-5	LD50 oral	>2000 mg/kg	
EC: 227-813-5			
d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene			
CAS: 5989-27-5	LD50 dermal	>2000 mg/kg	
EC: 227-813-5			
d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene			
CAS: 5989-27-5	LC50 inhalation	Non-applicable	
EC: 227-813-5			
L-menthan-3-one			
CAS: 14073-97-3	LD50 oral	>2000 mg/kg	
EC: 237-926-1			

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 194001

Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

L-menthan-3-one CAS: 14073-97-3 EC: 237-926-1	LD50 dermal	>2000 mg/kg	
L-menthan-3-one CAS: 14073-97-3 EC: 237-926-1	LD50 oral	5500 mg/kg	Rat
Caryophyllene CAS: 87-44-5 EC: 201-746-1			
Caryophyllene CAS: 87-44-5 EC: 201-746-1	LD50 dermal	>2000 mg/kg	
Caryophyllene CAS: 87-44-5 EC: 201-746-1	LC50 inhalation	>20 mg/L	

ATE Mélange		Composant(s) de toxicité inconnue
Orale	> 2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non applicable
Dermale	> 2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non applicable
Inhalation	> 5 mg/L (4h) (Méthode de calcul)	Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Les informations expérimentales relatives aux propriétés éco-toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles.

12.1. Toxicité

Identification	Toxicité aiguë		Genre	Espèce
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	LC50	15.6 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Fish
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	EC50	26.6 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacean
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	EC50	Non-applicable		
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	LC50	6.1 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Fish

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 194001

Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

CAS: 6485-40-1				
EC: 229-352-5				
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one				
CAS: 6485-40-1	EC50	38 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacean
EC: 229-352-5				
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one				
CAS: 6485-40-1	EC50	19 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algae
EC: 229-352-5				
2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde				
CAS: 68039-49-6	LC50	1 - 10 mg/L (96 h)		Fish
EC: Non-applicable				
2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde				
CAS: 68039-49-6	EC50	1 - 10 mg/L		Crustacean
EC: Non-applicable				
2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde				
CAS: 68039-49-6	EC50	1 - 10 mg/L		Algae
EC: Non-applicable				
d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene				
CAS: 5989-27-5	LC50	0.1 - 1 mg/L (96 h)		Fish
EC: 227-813-5				
d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene				
CAS: 5989-27-5	EC50	0.1 - 1 mg/L		Crustacean
EC: 227-813-5				
d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene				
CAS: 5989-27-5	EC50	0.1 - 1 mg/L		Algae
EC: 227-813-5				

12.2. Persistance et dégradabilité

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
L-menthol				
CAS: 2216-51-5	BOD5	Non-applicable	Concentration	Non-applicable
EC: 218-690-9				
L-menthol	COD	Non-applicable	Period	28 days

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 194001

Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9 L-menthol				
CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	BOD5/COD	Non-applicable	% Biodegradable	79 %
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	BOD5	Non-applicable	Concentration	100 mg/L
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	COD	Non-applicable	Period	28 days
L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	BOD5/COD	Non-applicable	% Biodegradable	90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	BCF	
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Pow Log	2.74
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5		

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 194001

Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

12.4. Mobilité dans le sol

Identification	Absorption/Désorption		Volatilité	
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	Koc	149	Henry	Non-applicable
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	Conclusion	Non-applicable	Dry soil	Non-applicable
L-menthol CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	Surface tension	Non-applicable	Moist soil	Non-applicable
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Koc	Non-applicable	Henry	Non-applicable
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Conclusion	Non-applicable	Dry soil	Non-applicable
Cyneol CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Surface tension	3,24E-2 N/m (25 °C)	Moist soil	Non-applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères PBT / vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Non décrit

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: 194001
Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code	Description	Classe Déchet (Règlement UE N° 1357/2014)
07 01 99	Déchets non spécifiés par ailleurs	Dangereux

Type de déchet : HP14 Ecotoxique

Méthodes de traitement des déchets

: Consulter le responsable du service déchets autorisé pour les opérations d'évaluation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98 / CE). Comme sous 15 01 (2014/955 / CE) du code et si le conteneur a été en contact direct avec le produit, celui-ci sera traité de la même manière que le produit réel. Sinon, il sera traité comme un résidu non dangereux. Nous ne recommandons pas l'élimination dans les égouts. Voir sous-rubrique 6.2

Réglementation relative à la gestion des déchets:

: Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont énoncées.
Législation communautaire: Directive 2008/98 / CE, 2014/955 / UE, Règlement (UE) n ° 1357/2014

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: 194001
Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Substances candidates à l'autorisation en vertu du règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH): non applicable
Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH ("Liste des autorisations") et date d'expiration: Non applicable
Règlement (CE) n ° 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable
Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Non applicable
RÈGLEMENT (UE) No 649/2012, en ce qui concerne l'importation et l'exportation de produits chimiques dangereux: Non applicable
Seveso III : Non applicable
Limites à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH, etc.):
Non applicable

Dispositions spécifiques en matière de protection des personnes ou de l'environnement:

Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme base pour effectuer des évaluations des risques spécifiques au lieu de travail afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et la mise au rebut de ce produit.

Autre législation :

Le produit pourrait être affecté par la législation sectorielle

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.

Fiche de données de sécurité

Cellulose Menthol A Bis

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 194001

Date de révision: 20/01/2020 Version: 1.00

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit